

DELIBERATION N° 38**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe
et le Club Municipal de Natation de Dieppe****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés: ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par: GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François GUEROUT, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation de Dieppe ont décidé, dans le but de favoriser la pratique et l'animation sur le territoire communal, de conjuguer leurs efforts pour assurer la surveillance et la pédagogie dans les piscines municipales afin de demeurer en conformité avec le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Les membres du club titulaires des brevets habilités : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), du Brevet d'Educateur Sportif d'Activités Nautiques (BEESAN) et du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport des activités nautiques(BPJEPS) pourront renforcer les équipes municipales en cas d'absence des agents municipaux titulaires.

Il est défini, pour l'année 2015, que le Club Municipal de Natation de Dieppe s'engage à effectuer 1 400 heures de surveillance et de pédagogie dans les piscines municipales du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En contrepartie, la Ville de Dieppe met à disposition ses installations sportives pour les entraînements et les compétitions et apporte au club une aide complémentaire de 24 500 €.

Vu :

- le CGCT notamment en son article L 2121-29
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant l'avis de la commission n°1 du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de partenariat avec cette association et d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.
- d'imputer la dépense relative à cette convention de partenariat sur la ligne 0-40.6574.2 /PA33 (partenariat Clubs sportifs).

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--